

conduites isolées qu'on dirigera vers les divers immeubles. Dans ces grandes conduites isolées, il y aura d'abord la canalisation de vapeur, qui servira au chauffage, et ensuite les canalisations d'eau et d'égout. Ces dernières ne peuvent pas reposer sur le sol; il faut les chauffer, car, autrement, elles gèlent et on sait ce qui arrive dans ce cas.

C'est une expérience qu'on a acquise dans les pays septentrionaux. Au Canada, j'ai moi-même visité les installations des mines de l'*United Keno Hills* à Elsa; on y a installé de grosses canalisations isolées où se trouvent les conduites de vapeur, d'eau et d'égout. La vapeur qui servira à la production d'énergie électrique sera utilisée pour chauffer les conduites d'eau et d'égout ainsi que les immeubles. Il est très avantageux, du point de vue économique, de grouper ainsi toutes les installations sous une même administration. Voilà pourquoi le projet de loi à l'étude prévoit un amendement tendant à autoriser la Commission à assurer ces autres services.

Une autre modification autoriserait la Commission à exercer son activité en dehors des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. La modification a pour objet de préciser que la Commission pourrait acquérir, construire et exploiter des usines, et d'autoriser la Commission à faire des affaires dans une province, sous réserve, bien entendu, de l'approbation du gouverneur en conseil relativement à cette province et en conformité des lois de la province en cause.

Par exemple, cela serait avantageux pour le Corps royal canadien des transmissions, qui est posté à trois milles au sud de Fort-Smith, qui se trouve sur le 60<sup>e</sup> parallèle. La Commission exploite une usine diesel à Fort-Smith; il serait avantageux de fournir de l'énergie de l'usine de la Commission, située à Fort-Smith, à la station du Corps royal canadien des transmissions, qui se trouve à trois milles à l'intérieur de l'Alberta.

On propose aussi une modification qui servirait à l'établissement d'une caisse à des fins d'enquêtes. Elle permettrait de financer des études sur des projets d'aménagements hydro-électriques, ce qui est généralement nécessaire afin de déterminer la rentabilité des entreprises. Si le projet est réalisé, le coût de l'enquête est remis à la caisse et imputé aux frais de premier établissement de l'entreprise; si un projet n'est pas réalisé, on se propose de rétablir la caisse au moyen d'affectations parlementaires. La caisse qu'on proposera renfermera \$50,000. Les autres modifications projetées sont d'importance secondaire et ont trait à l'administration.

**M. Michener:** Je me bornerai à poser une question. Se propose-t-on de donner à cette commission un monopole à l'égard de ces divers services d'utilité publique dans les Territoires du Nord-Ouest?

**L'hon. M. Lesage:** Non, monsieur le président. De fait, à Whitehorse, par exemple, une entreprise privée produit et distribue l'énergie à la population civile. Whitehorse est en pleine expansion, et les installations d'énergie ne suffisent pas. Aussi faut-il d'autres centrales de production. L'entreprise privée ayant la concession à Whitehorse n'a pas le capital voulu pour procéder à d'autres ouvrages de mise en valeur. La Commission se propose donc d'aménager une centrale hydro-électrique dans les environs de Whitehorse et, selon les plans actuels, l'énergie sera vendue en gros à l'aéroport, aux installations de l'armée et du CARC et à l'entreprise privée en question.

**M. Simmons:** Monsieur le président, je suis sûr que la présente motion intéresse de près la population du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, et qu'elle se conforme au programme dont, je crois, devrait s'inspirer la Commission d'énergie. La loi primitive, jadis appropriée, est maintenant débordée par les événements et pour que l'activité de la Commission d'énergie puisse donner tous ses fruits, il faudrait certes en élargir les attributions. J'ai toujours pensé que le Canada devrait avoir une commission fédérale de l'énergie, et comme la résolution dénote un progrès, je suis très heureux de l'appuyer.

L'énergie est si étroitement liée à la mise en valeur des ressources naturelles du Canada que le Parlement ne devrait manquer aucune occasion de faciliter l'aménagement de l'énergie chaque fois que le problème relève du domaine fédéral. La commission de l'énergie des Territoires du Nord-Ouest, ou la commission de l'énergie du Nord canadien, comme on se propose de l'appeler maintenant, permettra d'orienter le progrès dans ce sens. Je trouve que le gouvernement fédéral est en retard et devrait montrer l'exemple en créant les moyens qui permettront la mise en valeur du Nord canadien. Je me fais toutefois un plaisir de dire qu'il y a une amélioration très sensible depuis quelques années. Le facteur principal de cette mise en valeur résidera dans la Commission de l'énergie du Nord canadien qui assurera les services publics, en plus de la fourniture de l'électricité, en dehors des territoires où l'entreprise privée ne se sentirait peut-être pas attirée.

Si j'interprète bien la résolution, la commission de l'énergie aura non seulement le pouvoir de construire et d'exploiter des usines hydro-électriques, mais aussi de concevoir et